

Les formations d'IRIS Sup' sont ouvertes à l'alternance en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Cela permet d'allier des temps de **situation de travail**, accompagné d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur, à des temps de **formation au sein d'IRIS Sup'** sur un rythme hebdomadaire de **3 jours en entreprise** et **2 jours en cours**. Les **frais de scolarité** sont **intégralement pris en charge par l'entreprise** (et/ou son OPCO) et l'alternant bénéficie d'une **rémunération mensuelle** et des **droits aux congés payés**.

Le choix entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation dépend de certains critères présentés ci-dessous.

Contrat d'apprentissage		Contrat de professionnalisation		
<b>Formations concernées</b>				
<p><b>Toutes les formations d'IRIS Sup' en présentiel et à distance.</b> Attention pour les formations à distance, l'alternance implique le même rythme hebdomadaire que les parcours en présentiel : 3 jours en entreprise et 2 jours consacrés à la formation.</p>		<p>Réservé aux formations d'IRIS Sup' en présentiel</p>		
<b>Critères d'âge</b>				
<p><b>Être âgé de moins de 30 ans</b> Sans limite d'âge dans ces cas : travailleurs handicapés, Sportifs de hauts niveaux, <u>autres cas spécifiques</u></p>		<p>Pas de limite d'âge, cependant, à partir de 26 ans, seules les personnes inscrites à Pôle Emploi sont éligibles au contrat de professionnalisation.</p>		
<b>Critères de nationalité</b>				
<p>Sans condition pour les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne.</p>				
<p>Les étudiants de nationalité d'un pays extérieur à l'Union européenne peuvent réaliser un contrat d'alternance dans les conditions suivantes : avoir terminé une 1<sup>ère</sup> année d'études en France et être titulaire d'une <u>carte de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle</u>. Demander une autorisation de travail à l'unité territoriale de la <u>Direccte</u> de leur lieu de résidence.</p>				
<b>Entreprises concernées</b>				
<p>Toute entreprise du secteur privé et tout organisme public (avec certaines règles spécifiques)</p>		<p>Toute entreprise du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial (ex : AFD, Business France, Institut français, Campus France...)</p>		
<b>Contrats commençant en 1<sup>ère</sup> année (parcours relations internationales)</b>				
<p>Un contrat commencé en 1<sup>ère</sup> année doit obligatoirement se dérouler sur 2 ans pour couvrir l'année de la certification. Cela implique d'avoir déjà choisi dès le début de la 1<sup>ère</sup> année son titre de certification pour la fin de 2<sup>ème</sup> année et de privilégier des missions en lien avec sa formation : Analyste en stratégie internationale ou Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement</p>				
<b>Début et fin des contrats</b>				
Début de contrat		Fin de contrat	Début de contrat	Fin de contrat
En présentiel	À distance			
Au plus tôt 3 mois avant la date de rentrée de la formation et au plus tard 3 mois après cette date.	1 mois avant et au plus tard 3 mois après.	Au plus tard 2 mois après la date de fin de la formation.	Au plus tôt 2 mois avant la date de rentrée de la formation et au plus tard 3 mois après cette date.	Au plus tard 2 mois après la date de fin de la formation.
<b>Temps de travail</b>				
<p>Les contrats d'alternance sont soumis à la durée légale du travail, soit 35 heures/semaine. Les jours dédiés aux cours à IRIS Sup' sont comptabilisés comme du temps de travail (formations en présentiel et à distance)</p>				
<b>Congés payés</b>				
5 semaines/an				
+				
<b>Congés payés pour examen</b>				
<p>Droit à 5 jours de congés payés supplémentaires dans le mois qui les précède.</p>		<p>Droit à 5 jours de congés non rémunérés</p>		

Accompagnement pendant l'alternance	
Entreprise	
Maître d'apprentissage	Tuteur
IRIS Sup'	
Contacts réguliers avec le maître de stage/tuteur et visite dans la structure d'accueil ; rendez-vous ponctuels avec l'étudiant à l'école.	

Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat d'apprentissage		
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.		
Situation	21-25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année de contrat	Au minimum : 53% du SMIC, soit <b>815,89 €</b>	Au minimum : SMIC, soit <b>1539,42€</b>
2 <sup>ème</sup> année de contrat	Au minimum : 61% du SMIC, soit <b>939,04€</b>	Au minimum : SMIC, soit <b>1539,42€</b>

- Aucune cotisation n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 79% du SMIC (1217€)
  - Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
  - Salaire exonéré de CSG et de CRDS

Droit aux remboursement titre de transport + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat de professionnalisation	
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	
21-25 ans	26 ans et +
Au minimum : <b>1231,54€</b>	Au minimum : SMIC, soit <b>1539,42€</b>

Aucune exonération spécifique aux salaires de contrat de professionnalisation.  
Droit aux remboursement titre de transports + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

## Que faire lorsqu'une entreprise vous propose un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?

Faire une demande de validation d'expérience pro sur l'application Aurion en intégrant une fiche du poste en alternance.

CONTACT	
Stagiaire de la formation continue en reprise d'études	Étudiants en formation initiale
<b>Vincent ORTELLS</b> ortells@iris-france.org	<b>Anne MENNESON</b> menneson@iris-france.org 01 53 27 60 82

Informations complémentaires sur

